



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 octobre 2023 à 18 heures 00

N°17-10-2023/91 – MISSIONS ET DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du onze octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 27 – Marc AUBRY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marie POIRIER, Julie RACHEL, Jannick RIBAUT, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 2 – Gérard MORAND par Jean-Claude CHAUMETON, Marc PETAGNA par Patrice BLOC,

Absents : 8 – Jean BASSOULET, Guillaume CARAYON, Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Philippe PEILLON, Alain VERGNOL

Pouvoirs : 9 – Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU à Guy BOCQUILLON, Thomas BLONSKY à Alain VILLETTE, Martine CARRE-AVELINE à Gérard DEVOIR, Jérémie CRABBE à Harold HUWART, Jean-Claude DORDOIGNE à Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU, Josiane SEIGNEUR à Jannick RIBAUT,

Secrétaire de séance : Pierre FERRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code pénal ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Sur l'exposé présenté, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'organisation de la mission de référent déontologue :

- **les missions attribuées au référent déontologue** : il s'agit des missions citées au L1111-1-1 du CGCT en vigueur, sans attribution de missions supplémentaires : conseil aux élus qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictées par la Charte de l'élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. IL appartient au référent déontologue de veiller au respect de ces exigences.

- **la durée de la mission** : le référent déontologue désigné exercera sa mission jusqu'à la fin du mandat en cours
- **les modalités de saisine du référent déontologue** : par courrier, par mail, par téléphone (nécessité d'un lien entre l'objet de la saisine et l'exercice d'un mandat au sein de la commune)
- **les modalités de rendu de ses avis** : avis rendu par écrit à l'adresse mail de l'élu l'ayant saisi dans un délai n'excédant pas 15 jours ouvrés
- **les moyens matériels mis à disposition** : possibilité pour le référent de solliciter l'aide matérielle du secrétariat du président de la CDC du Perche pour la mise en forme de son avis

Possibilité pour le référent déontologue de rencontrer l'élu au sein de la CDC du Perche.

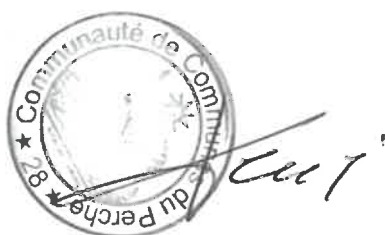
- les modalités de rémunération : la mission sera exercée de façon rémunérée à hauteur de 80€ / dossier.
- la fonction sera mutualisée avec la fonction de référent déontologue de la commune de Nogent-le-Rotrou.

Le Conseil communautaire est également sollicité pour

- approuver la candidature de Jean-François NOMBLOT demeurant 37 rue Gouverneur -28400 Nogent-le-Rotrou en tant que référent déontologue des élus locaux de la Communauté de communes du Perche, mission exercée selon les modalités précisées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Président de la CDC du Perche, ou son représentant, à signer la convention de mission du référent déontologue de l' élu local avec jointe en annexe, la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la candidature de Jean-François NOMBLOT en tant que référent déontologue des élus locaux de la Communauté de communes du Perche et autorise Monsieur le Président de la CDC du Perche, ou son représentant, à signer la convention de mission du référent déontologue de l' élu local avec jointe en annexe, la présente délibération.

Pierre FERRE,
Le secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la Communauté
de Communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

20 NOV. 2023

20 NOV. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

